



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vu  
Accusé

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 9 août 2023

### SITUATION DE SÉCHERESSE EN VAUCLUSE : RENFORCEMENT DES MESURES DE RESTRICTION .

**LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE RENFORCE LES MESURES DE RESTRICTION PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU SUR LES BASSINS DU CALAVON ET DU SUD-LUBERON. LE BASSIN DES SORGUES EST MAINTENU EN ALERTE.**

Grâce aux apports pluviométriques significatifs tombés de la mi-mai à la mi-juin 2023, les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau avaient été réduites sur le département de Vaucluse. Ainsi, par arrêtés préfectoral et inter-préfectoral du 12 et 15 juin 2023, seuls les bassins des Sorgues et du Lez avaient été maintenus respectivement en situation d'ALERTE ou ALERTE RENFORCÉE sécheresse, tous les autres bassins étant maintenus ou placés en situation de VIGILANCE.

Suite à une pluviométrie déficitaire durant le mois de juillet de l'ordre de 60 % en moyenne mais pouvant atteindre les 80 % dans la partie est et sud du département, on observe une dégradation rapide de la situation hydrologique sur les bassins les plus sensibles. Cette situation a été aggravée par un épisode de forte chaleur.

En conséquence, après la consultation conjointe du comité départemental « ressource en eau » de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Éygues et de l'Ouvèze provençale, les préfets de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé :

- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **d'ALERTE RENFORCÉE le bassin du Lez Provençal-Lauzon**,
- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation **ALERTE le bassin des Sorgues**,
- la mise en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur **les bassins de l'Éygues, du Calavon-amont, du Calavon-médian et du Sud-Luberon classés en ALERTE**,
- le maintien en situation de **VIGILANCE des autres bassins**.

Le classement en situation d'alerte et d'alerte renforcée entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres « sécheresse » du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'utilisateurs (entreprises, agriculteurs, collectivités,

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

   @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

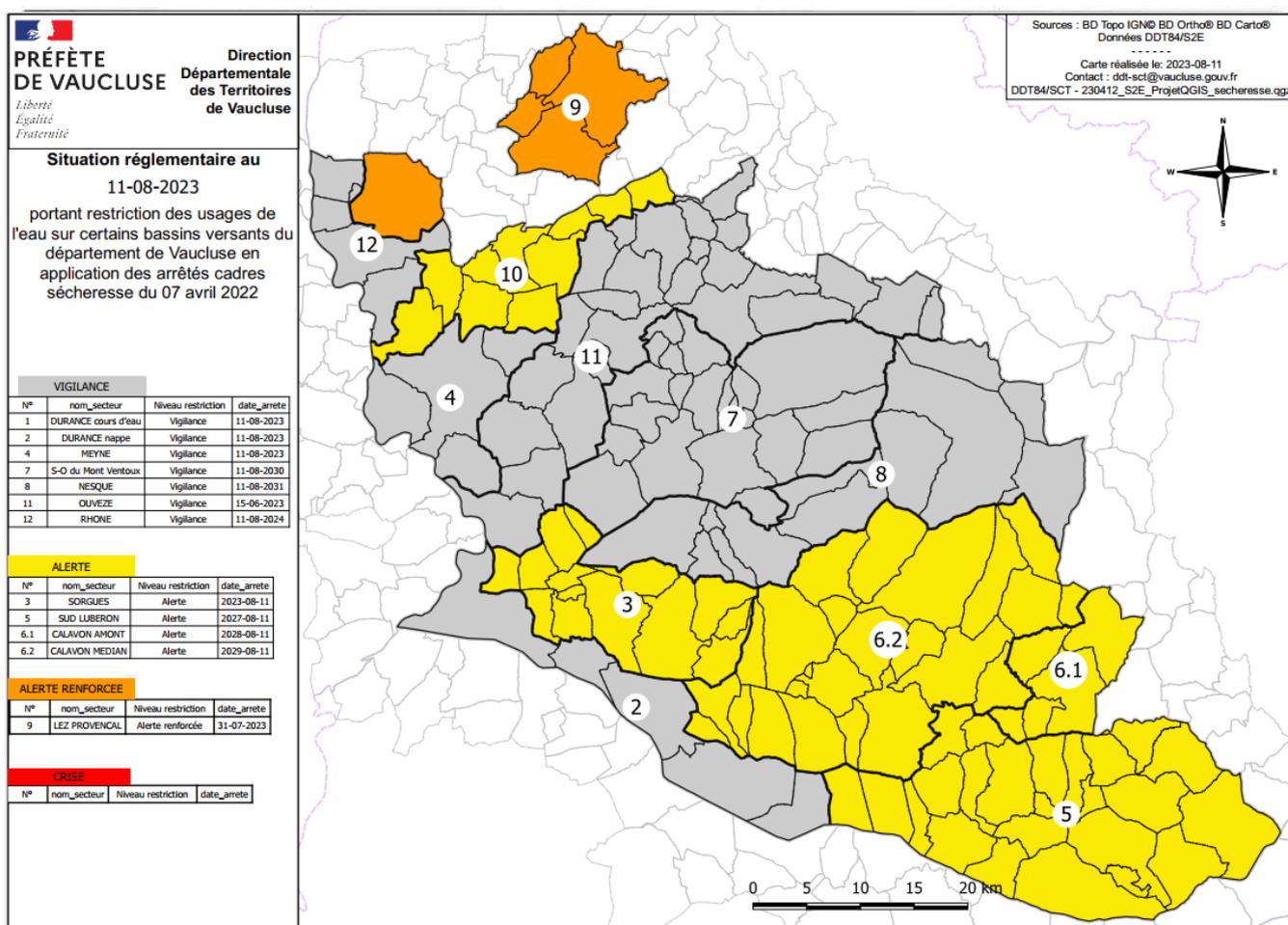
particuliers...). Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d'affiche d'information au public.

Dans ce cadre, même en situation de vigilance, la préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le portail de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

en suivant le chemin suivant :

[Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Transition écologique et prévention des risques](#) > [Eau et milieux aquatiques](#) > [Sécheresse](#) > [Mesures réglementaires en vigueur](#) > [Arrêtés sécheresse en vigueur](#)



Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

[Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) @prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ  
DE PRESSE**



## Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

**ALERTE**

Gestes  
Éco-  
croyens



**INTERDICTION** de laver les  
véhicules  
(hors stations professionnelles)



**INTERDICTION** de  
fonctionnement des fontaines  
publiques et privées à circuit  
ouvert



**INTERDICTION**  
d'arroser les espaces  
verts et ronds points  
(hors arbres et arbustes  
plantés en pleine terre depuis  
moins d'un an)



**INTERDICTION** d'arroser les  
jardins potagers entre 9h et  
19h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
pelouses et massifs fleuris  
entre 9h et 19h



**INTERDICTION** d'arroser les  
golfs entre 8h à 20h  
**INTERDICTION** d'arroser les  
terrains de sport entre 9h et  
19h



**INTERDICTION** de remplir les piscines  
privées (hors remise à niveau et première mise en  
eau si le chantier a débuté avant les premières  
restrictions)



**INTERDICTION** de laver les voitures, terrasses  
et façades, sauf si le lavage est réalisé sous pression  
par une collectivité ou une entreprise de nettoyage  
professionnelle

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site  
internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politique publique - Environnement, risques naturels, technologies et  
miniers - Sécheresse - Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Mél : [pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)

@prefet84

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

2 avenue de la Folie  
84000 AVIGNON

# Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

## Usages d'agrément

**ALERTE RENFORCÉE**

Gestes  
Eco-  
citoyens



**INTERDICTION** de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



**INTERDICTION** de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert  
**INTERDICTION** des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan caniculaire



**INTERDICTION** d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris  
**INTERDICTION** d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaires de 9h à 19h



**INTERDICTION** d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

**INTERDICTION** d'arroser les terrains de sports entre 9 h et 19 h



**INTERDICTION** de remplir les piscines privées de plus de 1 m<sup>3</sup> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restrictions



**INTERDICTION** du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



**RÉDUCTION DE 40 %** des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m<sup>3</sup>

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau)

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>